

DECISION DU MAIRE

OBJET : Services espaces verts – Fourniture d'engrais

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à la fourniture d'engrais pour les espaces verts,

Considérant que l'offre de la société BIO3G se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

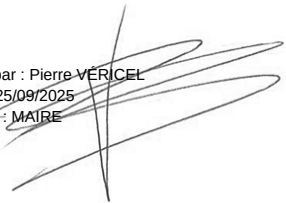
- **de confier** la fourniture d'engrais à la société BIO3G pour un montant de 1672 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6068 FLEUR.
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 24 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 25/09/2025
Qualité : MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250924-DM-2025-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025